

0072023

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le **treize avril deux mille vingt-trois à neuf heures**, le Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERTHOLLIER, Président.

Nombre d'administrateurs en exercice : 11

Date de convocation : 27 mars 2023

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, M. Gérard GOZE, Mme Monique SANVIDO, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON, Mme Ghislaine THIERY et M. Patrice MERMET-BOUVIER

Absents excusés : Mme Catherine FERRARI, Mme Marie-Thérèse BELLINA, Mme Isabelle LEBIHAN et Mme Sandrine RIVET

Pouvoirs : Mme Isabelle LEBIHAN à Mme Monique SANVIDO

| | |
|-------------------|----------|
| Quorum | 6 |
| Présents | 7 |
| Pouvoirs | 1 |
| Pour | 8 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Secrétaire de séance : Madame Monique SANVIDO

OBJET : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE SUITE AU SOUTIEN FINANCIER POUR L'ACQUISITION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Monsieur le Président informe l'Assemblée que lors de sa commission permanente du 10 mars 2023 le Département de la Savoie a attribué une subvention au CCAS de Le Pont de Beauvoisin de 100 000.00 € pour l'acquisition de la maison de santé pluridisciplinaire.

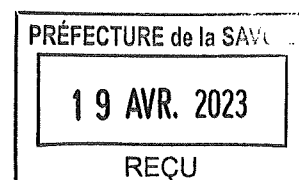
A présent, il convient d'en déterminer les modalités en signant une convention avec le Département de la Savoie.

Après lecture de la convention, Monsieur le Président propose de la signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à signer avec le Département de la Savoie pour encadrer le soutien financier versé par le Département de la Savoie pour l'acquisition de la maison de santé pluridisciplinaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.



Le Président,



Christian BERTHOLLIER

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.